

LA COLONIE DE VACANCES
7 Rue des Palmiers
87100 LIMOGES
05 55 34 11 55
lacol@neuf.fr

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN APPARTEMENT DE LA RESIDENCE BEGOT

ENTRE D'UNE PART :

LA COLONIE DE VACANCES, association Loi 1901, dont le siège social se trouve
7, Rue des Palmiers
87100 LIMOGES
TEL.: 05.55.34.11.55

ET D'AUTRE PART :

Désigné ci-après sous la dénomination « l'occupant »,

Il a été convenu ce qui suit :

Mme Mr.....

Prend en location 1 studio/appartement situé à la Résidence « André BEGOT »,
Place de Verdun - 17123 ILE D'AIX.

Pour la (les) période(s) : du au 2020.

1 - DESIGNATION DES LOCAUX :

L'appartement comprend :

- une cuisine équipée (évier – gazinière – électrique/réfrigérateur - four micro-ondes - 1 cafetière électrique - 1 bouilloire électrique - 1 plan repas - 2 chaises – vaisselle)

(Liste affichée dans l'appartement)

- un/des lit(s) équipé(s) de literie en fonction du nombre de personnes prévues dans l'appartement
- table(s) de chevet avec lampe - placard(s) – téléviseur
- banquette le cas échéant
- coin salon pour les grands appartements
- une salle d'eau (douche)

2 - DUREE DE LA LOCATION :

L'appartement est loué par semaine allant du samedi 14h au samedi 10h30.

Il peut être loué exceptionnellement à la nuitée hors juillet et août.

3 - ADHESION :

La dimension associative consiste à réserver nos prestations à nos adhérents ; en conséquence l'adhésion à l'association La colonie de vacances » est indispensable.

Montant de l'adhésion pour 2020 :

- Personne Physique : **17 €**
- Personne morale : 53 €
- Membre bienfaiteur : VERSEMENT LIBRE au-delà de l'adhésion ordinaire

4 - CONDITIONS DE PAIEMENT :

Le montant sera versé en deux fois :

- **premier versement** à la signature de la présente et composé de :
 - Un acompte de 30% de la totalité du séjour
 - Une caution de 200 € afin de garantir les éventuelles détériorations
 - Une caution de 45 € correspondant aux frais de ménage de l'appartement
 - Linge de lit (facultatif) 9,90 € par lit, linge de toilette non fourni.

La caution et le supplément seront restitués dans un délai de 8 jours après le départ sauf si sont constatées des détériorations ou une propreté insuffisante.

- le **solde** est versé à l'arrivée du résident, ainsi que la taxe de séjour dont le tarif est établi annuellement par les collectivités locales (0.70 € pour 2020 /jour /adulte).

5 - INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX :

Une fiche état des lieux et inventaire est affichée à l'entrée de chaque appartement, chaque occupant doit en vérifier la conformité et signaler toute anomalie dans les 24 heures.

Le résident s'engage à user des locaux conformément à leur destination, notamment en respectant le calme de la résidence, et à les rendre en bon état et conformes à l'état des lieux.

Tout affichage est interdit ; les éventuelles détériorations seront à la charge de l'occupant et imputées sur sa caution.

L'occupant doit procéder au nettoyage des lieux lors de son départ, faute de quoi le supplément forfaitaire pour le ménage de 45 € ne pourra pas être restitué.

6 - SECURITE :

- Les animaux ne sont pas admis sauf à titre exceptionnel sur autorisation formelle du responsable (par exemple chien guide d'aveugle)
- Il est interdit de fumer à l'intérieur,
- de dissimuler les fenêtres,
- d'obstruer les issues de secours,
- d'intervenir sur l'armoire électrique, le chauffe-eau et autres installations.

7 - ANNULATION :

En cas de désistement intervenant après la confirmation de réservation, les frais dû sont ainsi calculés

- 15% du montant du séjour si l'annulation intervient 2 mois avant la date du séjour
- 25 % du montant du séjour si l'annulation intervient 1 mois avant la date du séjour
- 30% si l'annulation intervient 15 jours avant la date du séjour (retenue des arrhes)

8 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente mise à disposition de locaux, les parties font élection de domicile à LIMOGES, seul est compétent en cas de litige le TRIBUNAL DE LIMOGES.

Fait en deux exemplaires

L'OCCUPANT LA COLONIE DE VACANCES

Représenté par : _____

A _____, le _____ à Ile d'Aix, le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".